



DECISION DU MAIRE

N°2022/CULT/LV/JC/246

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES MYSTERES DE BARBE NOIRE » AVEC L'ASSOCIATION ONZE HEURES ONZE - LES 24 ET 25 NOVEMBRE 2022

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'Association Onze Heures Onze, numéro SIRET 523 846 343 00029, représentée par Monsieur Olivier POISSON, son président, pour l'organisation de 4 concerts les 24 et 25 novembre 2022,

Considérant que l'association organisera les concerts au Centre Culturel - La Bergerie, sise Cours Emile Zola à Nangis (77370),

Considérant que la commune de Nangis devra verser la somme de 3791,47€ HT pour l'organisation desdits concerts,

DECIDE

Article 1 :

De donner son accord à la conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, n°2022/CULT/287, ainsi que ses éventuels avenants, pour l'organisation du spectacle « Les Mystères de Barbe Noire », proposé par l'association Onze Heures Onze.

Article 2 :

Que le montage ainsi que les concerts seront organisés sur la période du 23 au 25 novembre 2022, au Centre Culturel - La Bergerie, sise Cour Emile Zola à Nangis (77370),

Article 3 :

Dit que la dépense de 3 791,47 € HT (trois mille sept cent quatre-vingt-onze euros et quarante-sept centimes Hors Taxe) est inscrite au budget annexe culturel en section de fonctionnement.

Conformément au contrat, le catering des 24 et 25 novembre est pris en charge par la municipalité ainsi que toutes les dépenses techniques nécessaires à la bonne réalisation du contrat.

Article 4 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques et Madame le receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'Association Onze Heures Onze.

Fait à Nangis, le 25/11/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le ..~~30~~.. NOV. 2022.

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le ..~~30~~.. NOV. 2022.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés

Raison sociale de l'entreprise : Onze Heures Onze
Adresse du siège social : 101 rue de Paris, 77220 Tournan en Brie
Téléphone : 0698489109
Numéro de Siret : N° Siret : 523 846 343 00029 APE : 9499Z
Licences : Licence 2 : PLATESV-R-2020-001732
Licence 3 : PLATESV-R-2020-001733
N° TVA Intracommunautaire : FR40 523 846 343
Représentée par Olivier Poisson, en sa qualité de président
Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Mairie de Nangis - Espace Culturel
Cour Émile Zola, 77 370 NANGIS
Licences : L-D-22-4312
SIRET : 217 703 271 00015
APE 8411Z
Représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER en sa qualité de maire
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) de la prestation suivante pour laquelle il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à son bon déroulement.

Les Mystères de Barbe Noire

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité du lieu de concert.

Lieu du concert :

Centre Culturel La Bergerie, Cours Emile Zola, 77370 Nangis

Montage le 23 novembre en après-midi

2 concerts le 24 novembre

2 concerts le 25 novembre

Les horaires seront communiqués par la mairie une semaine avant la représentation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associeront pour réaliser en commun quatre concerts de "Les Mystères de Barbe Noire". Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Article 2 – Obligations du Producteur

A) Généralités. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

B) Conditions techniques. Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR prendra en charge le matériel pour le concert selon les besoins techniques.

C) Publicité. Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et participera à l'effort de promotion via les réseaux sociaux et contacts professionnels.

D) Sécurité. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Article 3 – Obligations de l'Organisateur

A) Généralités. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au lieu de représentation. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

B) Transports.

Les frais de transports sont inclus dans le prix de la cession.

C) Hébergement et repas

Les frais d'hébergement et de repas sont inclus dans le prix de la cession.

D) Billetterie. L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.

E) Autorisations. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR desdites autorisations avant le spectacle. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

F) Service de sécurité. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'ORGANISATEUR devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs, le personnel du spectacle ou les artistes. Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

G) Ventes annexes. L'ORGANISATEUR gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes (boissons, restauration...). Les ventes de disques seront assurées par les artistes qui en garderont 100% des bénéfices.

H) Publicité. En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

I) Promotion. Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, autre que celles contractuellement agréées par le PRODUCTEUR.

Article 4 – Droits d'auteur et droits voisins.

L'ORGANISATEUR prendra en charge la déclaration et le paiement des droits SACEM éventuellement dus sur les spectacles.

Article 5 – Montant de la cession

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221201-2022-CULT-246-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

L'ORGANISATEUR s'engage à verser, la somme de 3791,47 (trois-mille-sept-cent-quatre-vingt-onze euros et quarante-sept cts) euros HT sur présentation d'une facture à l'issue des représentations soit 4000,00 (quatre mille) euros TTC dont 208,53 (deux-cent-huit euros et cinquante-trois cts) euros de TVA (taux applicable : 5,5%).

Article 6 – Taxe sur les spectacles

La taxe sur les spectacles éventuellement due au Centre national de la musique devra être déclarée et versée par l'ORGANISATEUR.

Article 7 – Montage

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition exclusive des artistes la veille du jour de la représentation selon le planning établi d'un commun accord entre les deux parties.

Article 8 – Responsabilités

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 9 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...)

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

Article 11 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 12 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Tournan en Brie le 21 novembre 2022 en 2 exemplaires

Le PRODUCTEUR
Olivier Poisson
Président

L'ORGANISATEUR
Nolwenn LE BOUTER
Maire



Onze Heures Onze

101 rue de Paris - 77220 Tournan en Brie
contact@onzeheuresonze.com

01.64.07.14.35

SIRET : 523 846 343 00029 - APE : 9499Z

TVA intracommunautaire : FR40 523 846 343

Licences : 2 - 2020-001732 ; 3 - 2020-001733

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221201-2022-CULT-246-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221201-2022-CULT-246-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022